

et sainte mort. Mais elle ne se borne pas à exciter dans les Associés une dévotion personnelle et à leur faire pratiquer les vertus chrétiennes qui doivent les préparer à sortir saintement de ce monde ; elle fait encore un appel pressant à leur zèle et leur demande avec instance d'unir leurs prières et leurs sacrifices à la toute-puissante Médiation de Marie, sur le Calvaire, pour implorer avec elle, de N.-S. sur la Croix, la *grâce de la persévérance* pour les justes et la *grâce de la conversion* pour les pécheurs.

L'Association de N.-D. de la Bonne Mort constitue ainsi une vaste *Ligue de zèle* que nous pouvons appeler l'Apostolat de la Bonne Mort exercé sous le Patronage de la Très Sainte Vierge.

II. — AVANTAGES

1° Les messes célébrées, suivant les ressources de l'Association :

— pour les Associés vivants et défunts, particulièrement le *Samedi de chaque semaine et le dernier Dimanche de chaque mois* ;

— pour les Zélateurs et Bienfaiteurs, le *1er Vendredi de chaque mois*.

2° La protection spéciale de N.-D. de la Bonne Mort et de saint Joseph à l'heure de la mort.

3° Les nombreuses indulgences et les précieux privilèges accordés aux Associés et aux Zélateurs par les Rescrits du 5 mars et du 22 juillet 1908.

III. — CONDITIONS D'ADMISSION

Il suffit de se faire inscrire et de donner ses *nom et prénom* :

soit au Directeur ou au Sous-Directeur de l'Association ;

soit à un Zélateur ou à une Zélatrice autorisés à recevoir de nouveaux Membres dans l'Association.

Le nouvel Associé reçoit un Diplôme d'agrégation (1).

(1) Les nouveaux Associés gagnent les Indulgences de l'Association à partir du moment où ils ont été agrégés par les Zélateurs et les Zélatrices, mais les Zélateurs et les Zélatrices doivent transmettre leurs nom et prénom au centre de la Direction.